

ASSOCIATION DU GOLF DE RIOM

Règlement intérieur

ARTICLE 1

Objet et mode d'établissement du règlement intérieur

Conformément à l'article 20 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale du 17 février 1997 et modifié par l'AGE du 10 mars 2012. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association et à toute personne pénétrant dans l'espace d'initiation du « Golf de Riom ». Il peut être modifié à tout moment.

ARTICLE 2

Affichage

Les membres de l'Association doivent prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et des communications qui seront affichés sur le panneau réservé à cet effet. L'affichage ainsi que la consultation du site internet sont les modes normaux de communication de l'Association vis-à-vis de ses membres et des visiteurs.

ARTICLE 3

Conditions d'admission au « Golf de Riom »

Tout candidat désirant devenir membre de l'association doit déposer une demande au secrétariat en remplissant un formulaire spécialement délivré à cet effet. L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration.

Le refus d'admission ou l'exclusion d'un membre est prononcé par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 8 des statuts.

Pour avoir accès aux installations, toute personne non-membre doit, dès son arrivée, se présenter au secrétariat pour s'acquitter, soit du « green-fee » journalier, soit du droit d'accès au « practice », dont les tarifs sont affichés au secrétariat.

Leur nom devra être porté à chaque fois sur le livre réservé à cet effet.

Les droits permettent l'accès au club house (bar, restauration, vestiaires).

Les personnes ayant perdu la qualité de membre de l'Association par exclusion ne peuvent pénétrer dans l'enceinte du « Golf de Riom ».

ARTICLE 4

Cotisations

Les barèmes des cotisations et des prestations accessoires sont arrêtés en Assemblée Générale. Ils sont applicables lors du renouvellement des cotisations pour leurs membres.

Les avantages consentis aux membres des comités d'entreprise, ayant passé un accord avec l'Association, sont négociables chaque année.

Les parents ou tuteurs sont responsables des cotisations dues par les membres mineurs.

Les membres s'engagent sur l'honneur à fournir le lieu exact de leur résidence principale.

ARTICLE 5

Discipline intérieure

Seuls les membres ou les joueurs extérieurs à l'AGR justifiant d'un niveau suffisant pourront accéder au parcours, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, ou par les enseignants de golf.

Le Conseil d'Administration pourra interdire l'accès au parcours à toute personne qui ne respecterait pas l'étiquette et/ou dont le comportement serait susceptible d'engendrer des désordres ou de troubler l'atmosphère sereine et amicale souhaitée.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée de tous les utilisateurs. Il n'est pas toléré de jouer en short, maillot de bain, torse nu ou en blue-jean délabré. Les chemisettes à col sont préférables au tee-shirt. Les survêtements ou jogging sont interdits sur le parcours lors des compétitions.

Les jeux d'argent sont prohibés.

Les chiens et, d'une façon générale, les animaux sont interdits dans l'enceinte des installations.

Il est interdit de marcher dans le club house et dans les étages avec des chaussures à clous.

L'Association n'est pas responsable des vols, pertes ou dégâts d'objets et vêtements dans l'enceinte des installations et également dans les vestiaires, ainsi que le parking.

Les membres se doivent d'adopter un soin tout particulier au maintien de l'ordre et de la propreté dans l'ensemble des installations (vestiaires, parcours, club house, etc.).

L'admission au club house est libre pour tous les enfants à partir de 8 ans et pour ceux de moins de 8 ans accompagnés.

Les membres de moins de 8 ans non accompagnés de leurs parents ou d'un membre adulte ne peuvent avoir accès aux installations. L'AGR n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient arriver à des enfants, ou causés par eux-mêmes, ou par manque de surveillance.

La mise en place d'affiches, ainsi que la vente d'articles et, d'une manière générale, toute activité commerciale sont interdites dans l'enceinte des installations, sauf autorisation du Conseil d'Administration.

Discipline du joueur sur le parcours :

- les départs se font obligatoirement sur les tapis hors compétitions,
- sur le parcours pitch & putt, les départs se jouent obligatoirement sur tee,
- l'utilisation de balles de practice est strictement interdite.

Discipline du joueur sur les postes de practice :

- le ramassage des balles de practice est strictement interdit en dehors de celui autorisé par les professeurs de golf pendant leurs cours,
- les zones de frappe des bois et des fers doivent être respectées pour des raisons de sécurité (voir affichage du plan), et en tout état de cause il faut éviter de passer des balles au dessus des grillages de protection.

ARTICLE 6

Commission sportive

Le Conseil d'Administration de l'AGR institue une commission sportive composée de 3 membres titulaires ; un président, un trésorier, un secrétaire, désignés par le Conseil d'Administration, pour une durée de 1 an.

Cette commission aura la faculté de s'adjoindre, par cooptation, tout membre de l'AGR qu'elle jugera utile pour la réalisation de ses entreprises.

Elle aura pour objet l'animation sportive des installations, elle contribuera à la promotion de l'espace d'initiation et de perfectionnement du « Golf de Riom ».

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'AGR proposera, à l'Assemblée générale ordinaire, d'allouer un budget à la commission sportive pour couvrir ses dépenses d'animation, dont elle rendra compte au Président de l'AGR.

Les recettes générées par les activités de la commission sportive seront intégralement perçues par l'AGR ; laquelle en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire.

Une réunion entre le bureau du Conseil d'Administration de l'AGR et la commission sportive aura lieu au moins trimestriellement.

Le rôle de cette commission a un caractère consultatif et ses propositions sont transmises par son Président au Bureau du Conseil d'Administration de l'AGR qui les adopte ou les rejette.

Le Président de la commission établira, annuellement, un rapport sur son activité et celui-ci sera lu à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7

Autres commissions

D'autres commissions pourront être créées si le Conseil d'Administration de l'AGR l'estime nécessaire.

ARTICLE 8

Assurances Accidents

L'affiliation de l'AGR à la Fédération Française de Golf (FFG) rend obligatoire, pour ses membres joueurs, la possession d'une licence sportive, à laquelle est attaché le bénéfice de contrats collectifs souscrits à la FFG, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence.

Les joueurs extérieurs sont soumis à la même obligation.

ARTICLE 9

Règles sportives

En ce qui concerne les règles de golf applicables au « Golf de Riom », il y a lieu de se rapporter aux règles de golf émises par la FFG et approuvées par « The Royal and Ancient Golf of Saint Andrews ».

Fait à Riom, le 10/03/2012

Le Président
P. ELIE

le Vice-Président
M. AMBERT

Le Secrétaire
A. JEANDREAU

le Trésorier
J. GRAVE